

GOUVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / CLIENTS DE DETAIL, CLIENTS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES COMME MARCHÉ CIBLE :

Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des orientations publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers, a mené à la conclusion que :

(a) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles, clients professionnels et les clients de détails, tels que définis dans MiFID II ; et

b) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ;

(c) les canaux de distribution des Titres suivants sont appropriés pour les clients de détails, le conseil en investissement, et la gestion de portefeuille, et les ventes non conseillées et l'exécution de service, sous réserve des obligations du distributeur relatives à l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits en vertu de MiFID II, tel qu'applicable.

Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "**distributeur**") doit prendre en considération le marché cible du/des producteur(s). Cependant, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par le/les producteur(s)) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve des obligations du distributeur relatives à l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits en vertu de MiFID II, tel qu'applicable.

CONDITIONS DEFINITIVES EN DATE DU 1er octobre 2020

LCL Emissions

LEI 9695004JJ1EY4NDYCI09

Emission de 90.000.000 d'euros de Titres LCL Optimum Alto AV (Oct 2020)
garantis par LCL

dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de 10.000.000.000 d'euros

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant pour hypothèse, sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous, que toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ou au Royaume-Uni (chacun étant dénommé l'"**Etat Concerné**") le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément au Règlement Prospectus. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que :

(i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 1 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus ; ou

(ii) dans les Pays de l'Offre Non-exemptée mentionnés au Paragraphe 33 de la Partie A ci-dessous, sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 33 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression "**Règlement Prospectus**" désigne le Règlement 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil en date du 14 juin 2017, tel que modifié.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans le chapitre intitulé "Modalités des Titres" du prospectus de base en date du 7 juillet 2020 et du premier supplément au prospectus de base en date du 29 septembre 2020 qui ensemble constituent un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") au sens du Règlement 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil en date du 14 juin 2017, tel que modifié (le "**Règlement Prospectus**").

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres se trouvent dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés et disponibles sur le site Internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.lcl-emissions.fr). Un résumé de l'émission est annexé aux présentes Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

1.	(i) Emetteur :	LCL Emissions
	(ii) Garant :	LCL
2.	(i) Souche N° :	110
	(ii) Tranche N° :	1
	(iii) Date à laquelle les Titres deviennent fongibles	Non Applicable
3.	Devise ou Devises Prévue(s) : Devise de Remplacement :	Euro (« € ») dollar U.S.
4.	Montant Nominal Total :	90 000 000 €
5.	Prix d'Emission :	100 pour cent du Montant Nominal Total soit 100€ par Titre
6.	(i) Valeur Nominale Indiquée : (ii) Montant de Calcul :	100 € Valeur Nominale Indiquée
7.	(i) Date d'Emission :	5 octobre 2020
	(ii) Date de Conclusion :	22 septembre 2020
	(iii) Date de Début de Période d'Intérêts :	7 janvier 2021
8.	Date d'Echéance :	5 janvier 2029
9.	Base d'Intérêt :	Coupon Indexé sur Indice
10.	Option de Conversion du Coupon :	Non Applicable

11.	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé sur Indice
12.	Options de remboursement au gré de l'Emetteur/des Porteurs ou autres options au gré de l'Emetteur/des Porteurs:	Non Applicable
13.	Dates des autorisations d'émission :	10 mars 2020
14.	Méthode de placement :	Non-syndiquée
15.	Titres Hybrides	Non Applicable
STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER		
16.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe	Non Applicable
17.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable et aux Titres Indexés sur Taux	Non Applicable
18.	Changement de Base d'Intérêt	Non Applicable
19.	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro	Non Applicable
20.	Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Sous-Jacent	Applicable
(A)	DISPOSITIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT	
(1)	Titres à Coupon Indexé sur Action	Non Applicable
(2)	Titres à Coupon Indexé sur Indice	Applicable
	(i) Types de Titres :	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un seul Indice
	(ii) Indice :	L'indice EURO STOXX 50®, dividendes non réinvestis, qui est un Indice Multi-bourses.
	(iii) Agent de Publication :	STOXX Limited
	(iv) Bourses :	Chacun des marchés réglementés ou systèmes de cotation (ou tout marché ou système s'y substituant) sur lesquels les actions composant l'Indice sont principalement négociées.
	(v) Marchés Liés :	Eurex, ou tout marché d'options ou de contrats à terme s'y substituant

	(vi) Partie responsable du calcul du Montant d'Intérêts:	Agent de Calcul
	(vii) Heure d'Evaluation :	Selon la Modalité 6 de la Section 2 de la Partie 2 des Modalités
	(viii) Nombre Maximum Spécifié de Jour de Perturbation :	Huit
	(ix) Jour de Bourse	Base Indice Unique
	(x) Jour de Négociation Prévu	Base Indice Unique
	(xi) Cas de Perturbation Additionnels :	Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture, Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent
	(xii) Heure Limite de Correction :	Au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée
	(xiii) Pondération pour chaque Indice composant le panier :	Non Applicable
(3)	Titres à Coupon Indexé sur Fonds	Non Applicable
(4)	Titres à Coupon Indexé sur Indice(s) d'Inflation :	Non Applicable
(5)	Titres à Coupon Indexé sur Taux de Change (FX)	Non Applicable
(B)	MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR INITIALE DU SOUS-JACENT :	
	(i) Date de Détermination Initiale :	13 janvier 2021
	• Dates d'Observation Moyenne relatives à la Date de Détermination Initiale :	11 janvier 2021, 12 janvier 2021, 13 janvier 2021
	• Perturbation de la Date d'Observation Moyenne :	Report
	(ii) Valeur Initiale :	Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous
	(iii) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Initiale :	Valeur Moyenne de Base

	(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)	
(C)	MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR FINALE DU SOUS-JACENT :	
	(i) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Finale à chaque Date de Détermination des Intérêts : (Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)	Valeur de Référence
	• Dates d'Observation relatives aux Dates de Détermination des Intérêts :	Cf ci-dessous
(D)	MODALITES DE DETERMINATION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT	
	(i) Performance :	Non Applicable
(E)	DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS :	
I	Coupon Fixe :	Non Applicable
II	Disposition relatives aux Intérêts Participatifs :	Non Applicable
III	Disposition relatives aux Intérêts Conditionnels à Barrière :	Applicable
(1)	Coupon Conditionnel à Barrière :	Applicable
	(i) Condition sur la Performance :	Non Applicable
	(ii) Condition sur la Valeur Finale :	Applicable
	• Le Montant du Coupon est dû si la Valeur Finale du Sous-Jacent à la Date de Détermination des Intérêts concernée est :	supérieure ou égale à la Barrière du Coupon
	• Barrière du Coupon :	100 % de la Valeur Initiale
	• Montant du Coupon :	Taux du Coupon x Montant de Calcul

	<ul style="list-style-type: none"> Taux du Coupon : 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Dates de Détermination des Intérêts / Dates d'Observation</th> <th>Taux du Coupon</th> <th>Dates de Paiement des Intérêts</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21 décembre 2022</td> <td>6,50 %</td> <td>9 janvier 2023</td> </tr> <tr> <td>17 décembre 2024</td> <td>13,00 %</td> <td>7 janvier 2025</td> </tr> <tr> <td>18 décembre 2026</td> <td>19,50 %</td> <td>7 janvier 2027</td> </tr> <tr> <td>15 décembre 2028</td> <td>26,00 %</td> <td>5 janvier 2029</td> </tr> </tbody> </table>	Dates de Détermination des Intérêts / Dates d'Observation	Taux du Coupon	Dates de Paiement des Intérêts	21 décembre 2022	6,50 %	9 janvier 2023	17 décembre 2024	13,00 %	7 janvier 2025	18 décembre 2026	19,50 %	7 janvier 2027	15 décembre 2028	26,00 %	5 janvier 2029
Dates de Détermination des Intérêts / Dates d'Observation	Taux du Coupon	Dates de Paiement des Intérêts															
21 décembre 2022	6,50 %	9 janvier 2023															
17 décembre 2024	13,00 %	7 janvier 2025															
18 décembre 2026	19,50 %	7 janvier 2027															
15 décembre 2028	26,00 %	5 janvier 2029															
	<ul style="list-style-type: none"> Coupon Conditionnel à Barrière Additionnel : 	Non Applicable															
	(iii) Dates de Détermination des Intérêts :	Cf. tableau ci-dessus															
	(iv) Dates de Paiements des Intérêts :	Cf. tableau ci-dessus															
	(v) Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré "Suivant"															
(2)	Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire :	Non Applicable															
(3)	Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage :	Non Applicable															
(4)	Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et Effet de Mémoire :	Non Applicable															
(5)	Coupon Conditionnel In Fine à Barrière :	Non Applicable															
(6)	Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Effet de Mémoire :	Non Applicable															
(7)	Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Verrouillage :	Non Applicable															
(8)	Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Verrouillage et Effet de Mémoire :	Non Applicable															
(9)	Coupon Conditionnel In Fine à Double Barrière :	Non Applicable															
STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT																	
21.	Option de remboursement au gré de l'Emetteur	Non Applicable															

22.	Option de remboursement au gré des Porteurs	Non Applicable
23.	Montant de Remboursement Final de chaque Titre	Montant de Remboursement Final Indexé sur un Sous Jacent si aucun Evénement de Remboursement Anticipé Automatique ne s'est produit à la Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique
24.	Stipulations relatives aux Titres dont le Montant de Remboursement Final est Indexé sur un Sous-Jacent	Applicable
(A)	DISPOSITIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT	
(1)	Montant de Remboursement Indexé sur Action :	Non Applicable
(2)	Montant de Remboursement Indexé sur Indice	Applicable
	(i) Types de Titres :	Titres Indexés sur Indice lié à un Indice unique
	(ii) Indice :	L'indice EURO STOXX 50®, dividendes non réinvestis, qui est un Indice Multi-bourses
	(iii) Agent de Publication :	STOXX Limited
	(iv) Bourses:	Chacun des marchés réglementés ou systèmes de cotation (ou tout marché ou système s'y substituant) sur lesquels les actions composant l'Indice sont principalement négociées.
	(v) Marchés Liés :	Eurex ou tout marché d'options ou de contrats à terme s'y substituant
	(vi) Partie responsable du calcul du Montant de Remboursement :	Agent de Calcul
	(vii) Heure d'Evaluation :	Selon la Modalité 6 de la Section 2 de la Partie 2 des Modalités
	(viii) Nombre Maximum Spécifié de Jour de Perturbation :	huit
	(ix) Jour de Bourse :	Base Indice Unique
	(x) Jour de Négociation Prévu :	Base Indice Unique
	(xi) Cas de Perturbation Additionnels :	Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent
	(xii) Heure Limite de Correction :	Au sein d'un Cycle de Règlement Livraison après la publication originelle et avant la Date d'Echéance ou le cas échéant la Date de Remboursement Anticipé Automatique

	(xiii) Pondération pour chaque Indice composant le panier :	Non Applicable
(3)	Montant de Remboursement Indexé sur Fonds :	Non Applicable
(4)	Montant de Remboursement Indexé sur l'Inflation :	Non Applicable
(5)	Montant de Remboursement Indexé sur Taux de Change (FX)	Non Applicable
(B)	DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL	
(1)	MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR INITIALE DU SOUS-JACENT :	
	(i) Date de Détermination Initiale :	13 janvier 2021
	• Dates d'Observation Moyenne relatives à la Date de Détermination Initiale :	11 janvier 2021, 12 janvier 2021, 13 janvier 2021
	• Perturbation de la Date d'Observation Moyenne :	Report
	(ii) Valeur Initiale :	Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous
	(iii) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Initiale : (Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)	Valeur Moyenne de Base
(2)	MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR FINALE DU SOUS-JACENT :	
	(i) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Finale à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement : (Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)	Valeur de Référence
	• Date d'Observation relative à toute Date de Détermination du	15 décembre 2028

	Montant de Remboursement :	
(3)	MODALITES DE DETERMINATION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT	
	(i) Performance	Performance de Base
	(ii) Plafond :	Non Applicable
	(iii) Plancher :	Non Applicable
(4)	MODALITES DE DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL:	
I	Dispositions relatives au Montant de Remboursement Final Indexé	Non Applicable
II	Dispositions relatives au Montant de Remboursement Final avec Barrière	Applicable si aucun Evénement de Remboursement Anticipé Automatique tel que défini au 26 ci-dessous ne s'est produit
(1)	Remboursement Final avec Barrière :	Applicable
	(i) Condition sur la Performance :	Non Applicable
	(ii) Condition sur la Valeur Finale :	Applicable
	• Le Montant de Remboursement Final sera :	
	- si la Valeur Finale du Sous-Jacent est :	supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Final Montant de Calcul x Taux de Remboursement
	- Dans tous les autres cas :	[1 + Taux de Participation x Performance du Sous-Jacent] x Montant de Calcul
	• Valeur Barrière de Remboursement Final :	50 % de la Valeur Initiale
	(iii) Taux de Participation :	100 %
	(iv) Taux de Remboursement :	100 %
	(v) Date de Détermination du Montant de Remboursement Final :	15 décembre 2028

	(vi) Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré "Suivant"
(2)	Remboursement Final avec Barrière et Amorti :	Non Applicable
(3)	Remboursement Final avec Barrière et Effet d'Amplification ou d'Amortissement:	Non Applicable
(4)	Remboursement Final avec Double Barrière :	Non Applicable
(5)	Remboursement Final avec Barrière sur Sélection Panier:	Non Applicable
25.	Stipulations relatives au Montant de Remboursement Final Convertible	Non Applicable
26.	Événement de Remboursement Anticipé Automatique :	Applicable
(1)	MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR INITIALE DU SOUS-JACENT :	
	(i) Date de Détermination Initiale :	13 janvier 2021
	• Dates d'Observation Moyenne relatives à la Date de Détermination Initiale :	11 janvier 2021, 12 janvier 2021, 13 janvier 2021
	• Perturbation de la Date d'Observation Moyenne :	Report
	(ii) Valeur Initiale :	Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous
	(iii) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Initiale : (Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)	Valeur Moyenne de Base
(2)	MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR FINALE DU SOUS-JACENT :	

	(i) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Finale à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement : (Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)	Valeur de Référence		
	<ul style="list-style-type: none"> Dates d'Observation relatives à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement : 	Dates de Détermination du Montant de Remboursement /Dates d'Observation / Dates de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique	Dates de Remboursement Anticipé Automatique	
		21 décembre 2022	9 janvier 2023	
		17 décembre 2024	7 janvier 2025	
		18 décembre 2026	7 janvier 2027	
(3)	MODALITES DE DETERMINATION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT:			
	(i) Performance	Non Applicable		
(4)	MODALITES DE DETERMINATION DU REMBOURSEMENT ANTICIPE AUTOMATIQUE:			
1.	Remboursement Anticipé Automatique :	Applicable		
	(i) Condition sur la Performance :	Non Applicable		
	(ii) Condition sur la Valeur Finale :	Applicable		
	<ul style="list-style-type: none"> Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si la Valeur Finale du Sous-Jacent à une Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique est : 	supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique		
	<ul style="list-style-type: none"> Valeur Barrière de Remboursement Automatique : 	100 % de la Valeur Initiale		
	(iii) Dates de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique :	Cf. Dates d'Observation relatives à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement ci-dessus		
	(iv) Montant de Remboursement Anticipé Automatique :	Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul		

	(v) Taux de Remboursement Anticipé Automatique :	100 %
	(vi) Dates de Remboursement Anticipé Automatique :	Cf. tableau ci-dessus
	(vii) Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré "Suivant"
2.	Remboursement Anticipé Automatique Cible :	Non Applicable
27.	Montant de Versement Echelonné	Non Applicable
STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES		
28.	Forme des Titres :	Titres Dématérialisés au porteur
29.	Centre d'Affaires Additionnel ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement :	Non Applicable
30.	Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement :	Convention de Jour Ouvré "Suivant"
31.	Représentation des Porteurs :	<p>Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :</p> <p>CACEIS CORPORATE TRUST (439 430 976 RCS PARIS) Adresse : 14, rue Rouget de Lisle – 92130 ISSY LES MOULINEAUX Représenté par M. Lionel BARTHELEMY Fonction : Directeur Général Délégué</p> <p>Les noms et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :</p> <p>CACEIS BANK (692 024 722 RCS PARIS) Adresse : 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS Représenté par Mme Carine ECHELARD Fonction : Managing Director</p> <p>Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 500 € par an au titre de ses fonctions.</p>
32.	Nom et adresse de l'Agent Placeur :	Amundi Finance (421 304 601 RCS PARIS) Adresse : 90 boulevard Pasteur, 75015 Paris
33.	Offre Non Exemptée :	Les Titres ne peuvent être offerts par les Agents Placeurs et le Crédit Lyonnais (collectivement dénommés, avec l'Agent Placeur, les " Offrants Autorisés ") autrement qu'en vertu de l'article 1(4) du Règlement Prospectus en France (" Pays de l'Offre Non-exemptée ") pendant la période du 21 octobre 2020 au 18 décembre 2020 (inclus) (" Période d'Offre "). Voir également paragraphe 7 de la Partie B ci-dessous.

34.	Commission et concession totales :	1,5 pour cent par an maximum du Montant Nominal Total
-----	------------------------------------	---

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur

par Issiaka BERETE

Directeur Général

Signé pour le compte du Garant

par Gilles RAYNAUD

Responsable de la Gestion Financière

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

- (i) Admission à la Cote Officielle : Euronext Paris
- (ii) Admission à la Négociation : Une demande sera déposée par l'Agent Placeur, dont le Legal Entity Identifier est 9695004W30Q4EEGQ1Y09 pour le compte de l'Emetteur afin que les Titres soient admis à la négociation sur Euronext Paris avec effet à compter du 11 janvier 2021.

2. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

L'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul (Amundi Finance), ainsi que les Offrants Autorisés font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts. Exception faite des commissions versées aux Offrants Autorisés, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre. L'Agent Placeur, les Offrants Autorisés et leurs affiliés ont conclu et peuvent conclure à l'avenir des opérations de financement et des opérations commerciales, et pourront fournir d'autres services à l'Emetteur et le Garant et ses affiliés dans le cours normal des affaires.

3. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) Raisons de l'offre : Le produit net de l'émission de Titres sera utilisé par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et la couverture de ses obligations en vertu des
- (ii) Estimation des Produits nets : Les produits nets estimés sont égaux au Montant Nominal Total de la Tranche.
- (iii) Estimation des Frais Totaux : Il n'y a pas d'autres frais versés au titre de l'émission des Titres que ceux définis à la Partie A-34

4. INDICES DE REFERENCE – Titres à Taux Variable et Titres Indexés sur un Taux de Référence uniquement

Les montants dus au titre des Titres seront calculés en référence à l'Indice Euro Stoxx 50® fourni par Stoxx Limited. A la date des Conditions Définitives, Stoxx Limited apparaît sur le registre des administrateurs et indices de références établi et maintenu par l'AEMF conformément à l'Article 36 du Règlement des Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011) (le "**Règlement sur les Indices de Référence**").

5. PERFORMANCE DU SOUS-JACENT – Titres Indexés sur un Sous-Jacent uniquement

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'Euro Stoxx 50® peuvent être obtenues gratuitement auprès de STOXX Limited et notamment sur son site www.stoxx.com/index.html.

AVERTISSEMENT DE L'AGENT DE PUBLICATION (STOXX LIMITED) :

STOXX Limited, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'ont pas d'autre lien avec l'Emetteur que la licence qui lui a été attribuée pour Euro Stoxx 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Titres.

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :

- ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent les Titres.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Titres ou tout autre titre.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant au calendrier, à la quantité ou au prix des Titres, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres.
- ne prennent pas en considération les besoins des Titres ou les détenteurs des Titres pour déterminer, composer ou calculer l'Euro Stoxx 50® et n'ont aucune obligation de le faire.

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (en cas de négligence ou autre), en lien avec les Titres ou leur performance.

STOXX ne reconnaît aucune relation contractuelle avec les acheteurs des Titres ou toute autre partie tierce.

Plus particulièrement,

- STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent toute responsabilité concernant :
 - o Les résultats qui seront obtenus par les Titres, le détenteur des Titres ou toute autre personne en lien avec l'utilisation de l'Euro Stoxx 50® et les données incluses dans l'Euro Stoxx 50® ;
 - o L'exactitude, la fiabilité et l'exhaustivité de l'Euro Stoxx 50® et de ses données ;
 - o La négociabilité de l'Euro Stoxx 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;
 - o La performance des Titres en général.
- STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité quant à une quelconque erreur, omission ou interruption de l'Euro Stoxx 50® ou de ses données ;
- En aucun cas, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne pourront être tenus pour responsables (en cas de négligence ou autre) de quelque manque à gagner que ce soit ou tout dommage ou perte indirecte, à caractère punitif, spécifique ou faisant suite à de telles erreurs, omissions ou interruptions de l'Euro Stoxx 50® ou de ses données ou plus généralement en lien avec les Titres, même si STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le Contrat de Licence entre l'Emetteur et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Titres ou toute autre partie tierce.

6. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN :

FR0013531464

Code Commun :	222333385
Tout système de compensation autre que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking S.A. et numéro d'identification correspondant :	Non Applicable
Livraison :	Livraison contre paiement
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux :	CACEIS Corporate Trust 14, rue Rouget de Lisle – 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :	Non Applicable

7. MODALITÉS DE L'OFFRE

Montant total de l'émission/ de l'offre :	90 000 000 €
Période d'Offre	Du 21 octobre 2020 inclus au 18 décembre 2020 inclus (ci-après la " Date de Clôture de l'Offre ") sous réserve de clôture anticipée ou retrait au gré de l'Emetteur.
Prix d'Offre :	Les Titres émis seront entièrement souscrits par l'Agent Placeur. Les Titres seront ensuite offerts au public sur le marché secondaire pendant la Période d'Offre au Prix d'Offre de 100 € par Titre.
Conditions auxquelles l'offre est soumise :	L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre. Ainsi, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Emetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur en cas de souscription directe des Titres ou aux compagnies d'assurances en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie. Si l'Emetteur exerce ce droit, un communiqué sera publié sur le site Internet de l'Emetteur (www.lcl-emissions.fr).
Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) :	Les souscriptions des Titres auprès du public, dans la limite du nombre de Titres disponibles, seront reçues aux guichets des agences du Crédit Lyonnais, soit sous forme de Titre en direct soit sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance vie. Dans ce second cas de figure, il existe des frais liés aux contrats d'assurance vie indiqués dans la notice d'information remise lors de l'adhésion au contrat.

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :	Non Applicable
Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de valeurs mobilières, soit en somme globale à investir) :	Non Applicable
Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :	Les Titres seront émis à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur par l'Agent Placeur du montant émis. Les investisseurs seront informés par les Offrants Autorisés concernés de leurs attributions de Titres et de la méthode de règlement applicable.
Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Non Applicable
Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche :	Non Applicable
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Non Applicable
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable
Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays où se tient l'offre :	Tout Offrant Autorisé qui satisfait les conditions énoncées ci-dessous "Conditions liées au consentement de l'Emetteur pour l'utilisation du Prospectus de Base.
Conditions liées au consentement de l'Emetteur pour l'utilisation du Prospectus de Base :	Les conditions du consentement de l'Emetteur sont telles que ce consentement (a) n'est valable que pendant la Période d'Offre ; (b) ne porte que sur l'utilisation du Prospectus de Base pour faire des Offres Non Exemptées de la Tranche de Titres concernée en France.

8. PLACEMENT ET PRISE FERME

Noms et adresses du coordinateur de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :	Amundi Finance a désigné le Crédit Lyonnais pour offrir les Titres au public en France. Le siège social du Crédit Lyonnais est situé 18, rue de la République 69002 Lyon. Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus en écrivant à Crédit Lyonnais, sis 20 avenue de Paris, 94800 Villejuif.
--	---

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné :	Non Applicable
Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte.	Amundi Finance
Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie :	1,5% par an maximum du montant nominal des Titres
Date du contrat de prise ferme :	Date d'Emission
Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement :	UniCredit Bank AG, société de droit allemand dont le siège social est situé Kardinal-Faulhaber Str. 80333 München, Allemagne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Munich sous le numéro HR B 421 48, LEI 2ZCNRR8UK83OBTEK2170, s'engage à fournir la liquidité quotidienne dans les conditions normales de marché et ce jusqu'au 5ème Jour Ouvré précédant la Date d'Echéance du Titre.
Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE et au Royaume-Uni :	Non Applicable

9. INFORMATIONS POST-EMISSION RELATIVES AU SOUS-JACENT

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

ANNEXE - RESUME DE L'EMISSION

Section A – Introduction et avertissements				
Avertissement général relatif au résumé				
<p>Ce résumé (le « Résumé ») doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 7 juillet 2020 et du premier supplément au prospectus de base en date du 29 septembre 2020 (le « Prospectus de Base ») et aux conditions définitives (les « Conditions Définitives ») auxquelles il est annexé. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, tout supplément qui pourrait être publié à l'avenir et les Conditions Définitives. Un investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Titres. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, en vertu du droit national où la demande est introduite, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Seule peut être engagée la responsabilité civile de l'Emetteur uniquement sur la base de ce Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais uniquement si le contenu du Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.</p> <p><i>Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.</i></p>				
Nom et Code d'Identification International des Titres (ISIN)				
<p>Les Titres décrits dans le présent Résumé sont LCL Optimum Alto AV (Oct 2020) émis pour un montant de 90 000 000 d'euros (les « Titres »). Le Code d'Identification International des Titres (« ISIN ») est : FR0013531464.</p>				
Identité et coordonnées de l'Emetteur				
<p>LCL Emissions (l'« Emetteur »), 90 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France (Tél : +33 1 76 33 30 30). L'identifiant d'entité juridique (« IEJ ») de l'Emetteur est 9695004JJ1EY4NDYCI09.</p>				
Approbation du Prospectus de Base				
<p>Le Prospectus de Base a été approuvé en tant que prospectus de base par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »), 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : +33 1 53 45 60 00, le 7 juillet 2020 sous le numéro d'approbation n°20-322 et le premier supplément qui a reçu le numéro d'approbation 20-485 de l'AMF en date du le 29 septembre 2020.</p>				
Section B – Informations clés sur l'Emetteur				
Qui est l'Emetteur des Titres ?				
Siège social/ Forme juridique/ IEJ/ Le droit régissant les activités de l'Emetteur/ Pays d'immatriculation				
<p>L'Emetteur est une société anonyme dont le siège social est situé en France au 90 boulevard Pasteur, 75015 Paris et régie par le droit français. L'IEJ de l'Emetteur est 9695004JJ1EY4NDYCI09.</p>				
Principales activités				
<p>L'Emetteur a pour activité principale l'émission de titres obligataires.</p>				
Principaux actionnaires				
<p>L'Emetteur est une filiale à 99,9% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi.</p>				
Identité des principaux dirigeants				
<p>Le président du Conseil d'administration de l'Emetteur est Jean-Philippe Bianquis et le Directeur général est Issiaka Berete.</p>				
Identité des contrôleurs légaux des comptes				
<p>PricewaterhouseCoopers Audit est le contrôleur légal des comptes de l'Emetteur.</p>				
Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?				
Informations financières clés				
Compte de résultat				
<i>En milliers d'Euros</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018	30 juin 2020	30 juin 2019
Résultat d'exploitation ou autre indicateur similaire de la performance financière utilisé par l'émetteur dans les états financiers	450	395	702	491
Bilan				
<i>En milliers d'Euros</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018	30 juin 2020	30 juin 2019
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie)	-32 630	-5 720	-11 492	-7 128
Ratio de liquidité générale (actif circulant/passif circulant)	0.43	0.43	0.01	0.38
Ratio dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux propres)	1 341	898	1 370	892
Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/charges d'intérêts).	N/A	N/A	N/A	N/A

Etat des flux de trésorerie				
<i>En milliers d'Euros</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018	30 juin 2020	30 juin 2019
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	24 521	1 959	9 252	2 100
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	0	0	0	0
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	0	0	0	0

Réserves formulées dans le rapport d'audit

Les rapports du contrôleur légal des comptes sur les états financiers annuels de l'Emetteur pour les périodes finissant le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 ne contiennent aucune réserve.

Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?

Risque de crédit et de contrepartie
L'Emetteur est exposé aux risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats en cas de défaut du Garant. **Risques opérationnels et risques connexes**
L'Emetteur a pour activité principale l'émission de titres obligataires en France. Du fait de cette activité, il est exposé aux principaux risques suivants:

- risques liés au cadre réglementaire et environnemental,
- risques opérationnels dû à l'inadéquation des processus ou à des défaillances des systèmes de communication et d'information
- risques de non-conformité et juridiques relatifs au non-respect des dispositions réglementaires ou légales.

Risques liés à l'environnement dans lequel l'Emetteur évolue :

- L'Emetteur pourrait être impacté par les conséquences liées à la pandémie de Covid-19.

Ces risques, pouvant intervenir à tout moment jusqu'à l'échéance de **LCL Optimum Alto AV (Oct 2020)** pourraient avoir un impact négatif sur les revenus, les résultats et la situation financière de l'Emetteur.

Section C – Informations clés sur les Titres

Quelles sont les principales caractéristiques des Titres ?

Nature, catégorie et ISIN

Les Titres sont des Titres Indexés sur l'indice Euro Stoxx 50®, dividendes non réinvestis (le « **Sous-Jacent** »), d'un montant de 90 000 000 €, émis le 5 octobre 2020. Les Titres sont émis sous forme dématérialisée au porteur.
Le Code d'Identification International des Titres (*ISIN*) est FR0013531464.

Notations

Sans objet - les Titres ne font pas fait l'objet d'une notation.

Devise, dénomination, valeur nominale, nombre de Titres émis et maturité des Titres

Les Titres seront libellés en Euro (€). Le montant nominal de l'émission des Titres sera de 90 000 000 €. Les Titres auront une valeur nominale unitaire de 100 € (le « **Capital** » et « **Montant de Calcul** »). 900 000 Titres seront émis. Les Titres viendront à échéance le 5 janvier 2029 en l'absence de tout Evénement de Remboursement Anticipé.

Droits attachés aux Titres

Fiscalité – Tous les paiements en principal et intérêts effectués sur les Titres par l'Emetteur ou le Garant seront opérés sans aucune retenue à la source ni prélèvement au titre de tous impôts, taxes, droits ou contributions de toute nature, imposés, prélevés ou collectés par tout pays ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soient prescrits par la loi applicable. Ni l'Emetteur ni le Garant (le cas échéant) ne sera tenu de faire un paiement majoré pour compenser de tels retenue à la source ou prélèvement.

Cas de défaut – Si un Cas de Défaut se produit, les Titres pourront ou devront être rendus exigibles de façon anticipée par le Représentant de la Masse, de sa propre initiative ou sur demande écrite d'un ou plusieurs Porteurs, représentant, individuellement ou collectivement, au moins vingt-cinq pour cent (25%) du montant nominal total des Titres en circulation. Les cas de défaut applicables aux Titres sont les suivants (les « **Cas de Défaut** ») :

- (a) Défaut de paiement: dans le cas où l'Emetteur ou le Garant, manquerait de payer un montant en principal ou un montant en intérêts dûs en vertu des Titres, dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant sa date d'exigibilité; ou
- (b) Violation d'Autres Obligations : dans le cas où l'Emetteur ou le Garant, manquerait d'exécuter ou de respecter l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Titres, et il ne serait pas remédié à ce manquement dans les quarante-cinq (45) jours calendaires suivant la réception par l'Emetteur et l'Agent Payeur d'une mise en demeure écrite à cet effet adressée par le Représentant de la Masse, précisant la nature de ce manquement et exigeant qu'il y soit remédié ; ou
- (c) Insolvabilité : (i) dans le cas où l'Emetteur ou le Garant proposerait un moratoire général sur ses dettes, (ii) l'Emetteur ou le Garant prendrait une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou (iii) une décision serait prononcée ou une résolution effective adoptée en vue de la dissolution ou de la liquidation de

l'Emetteur ou du Garant (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement intervenant alors que l'Emetteur ou le Garant est in bonis); ou

(d) Garantie : la Garantie cesse d'être pleinement en vigueur ou le Garant notifie que la Garantie cesse d'être pleinement en vigueur ou la Garantie devient nulle, résiliée ou résolue pour quelque raison que ce soit ou par l'effet d'une loi, d'un décret, d'une ordonnance ou d'un règlement dont la promulgation aurait comme résultat de soustraire les Titres à l'effet de la Garantie portant ou de mettre fin à la Garantie ou de la modifier de telle sorte que cela porte préjudice, de manière substantielle, aux intérêts des Porteurs, ou encore le Garant est dans l'impossibilité de respecter les termes de la Garantie pour quelque raison que ce soit.

Représentation des Porteurs – Les porteurs de Titres (les « **Porteurs** ») seront automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (la « **Masse** ») qui sera régie par les dispositions des articles L. 228-46 et suivants du Code de commerce. La Masse agira en partie par l'intermédiaire d'un représentant (le « **Représentant** ») et en partie par l'intermédiaire de décisions collectives des Porteurs. Les décisions collectives sont adoptées soit en assemblée générale, soit par consentement obtenu à l'issue d'une décision écrite. Le nom et l'adresse du Représentant sont CACEIS CORPORATE TRUST (439 430 976 RCS PARIS), 14, rue Rouget de Lisle – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représenté par M. Lionel BARTHELEMY, fonction : Directeur Général Délégué. Le nom et l'adresse du Représentant suppléant sont CACEIS BANK (692 024 722 RCS PARIS) 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS, représenté par Mme Carine ECHELARD, fonction : Managing Director. Le Représentant recevra une rémunération de 500 €.

Droit applicable - Droit français.

Intérêts – La base d'intérêt des Titres est **Coupon indexé sur Indice Euro Stoxx 50®**, dividendes non réinvestis

Date de commencement des intérêts : à compter du 7 janvier 2021.

Les intérêts seront payables tous les deux ans à terme échu les 9 janvier 2023, 7 janvier 2025, 7 janvier 2027, 5 janvier 2029 sous réserve de la convention de jour ouvré « suivant ».

Base d'Intérêt : Coupon indexé sur Indice

Taux d'intérêt nominal : le Taux d'intérêt est égal au Montant du Coupon

Montant du Coupon : l'Emetteur versera, à chaque Date de Paiement des Intérêts, des intérêts sur les Titres pour un montant par **Montant de Calcul** égal au Montant du Coupon à la Date de Détermination des Intérêts correspondante, tel que déterminé par l'Agent de Calcul. Le **Montant du Coupon** sera égal à :

- si la Valeur Finale du Sous-Jacent à la **Date de Détermination des Intérêts** correspondante est supérieure ou égale à la **Barrière du Coupon, Taux du Coupon x Montant de Calcul**,
- sinon 0

Où : **Barrière du Coupon** = 100% de la **Valeur Initiale**

Taux du Coupon désigne chaque taux indiqué comme tel dans le tableau ci-dessous, le **Montant de Calcul** est égal à la valeur nominale unitaire.

Dates d'Observation relatives à chaque Date de Détermination des Intérêts : indiquées dans le tableau ci-dessous.

Valeur Initiale : Valeur Moyenne de Base désigne la Valeur du Sous-Jacent égale à la moyenne arithmétique aux valeurs de référence du Sous-Jacent à la **Date d'Observation Moyenne relative à la Date de Détermination Initiale**.

Dates d'Observation Moyenne relative à la Date de Détermination Initiale : 11 janvier 2021, 12 janvier 2021, 13 janvier 2021 (cette dernière date est la **Date de Détermination Initiale**)

Remboursement Final

Remboursement Final Convertible : Non Applicable.

Remboursement Anticipé Automatique : les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance si un **Evénement de Remboursement Anticipé Automatique**, tel que décrit ci-dessous, est réputé s'être produit.

Si un **Evénement de Remboursement Anticipé Automatique** se produit à une **Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique**, chaque Titre sera remboursé à ladite **Date de Remboursement Anticipé Automatique** à son **Montant de Remboursement Anticipé Automatique** selon le **Remboursement Anticipé Automatique** comme suit : **Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul**

Où :

Evénement de Remboursement Anticipé Automatique désigne un **Evénement de Remboursement Anticipé Automatique** est réputé s'être produit si la **Valeur Finale** du Sous-Jacent à une **Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique** est supérieure ou égale à la **Valeur Barrière de Remboursement Automatique**.

Taux de Remboursement Anticipé Automatique : 100 % et **Valeur Barrière de Remboursement Automatique**: 100 % de la Valeur Initiale

Les **Dates de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique** sont identiques aux **Dates de Détermination des Intérêts** correspondantes et sont indiquées dans le tableau ci-dessous, sous réserve d'ajustements.

Date de Remboursement Anticipé Automatique est indiquée dans le tableau ci-dessous, sous réserve d'ajustements.

Remboursement Anticipé pour raisons fiscales : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l’Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé conformément aux Modalités.

A moins qu’ils n’aient été préalablement remboursés par anticipation, rachetés ou annulés, les Titres seront remboursés le 5 janvier 2029 (« **Date d’Echéance** »).

Remboursement Final : le **Montant de Remboursement Final** est calculé selon le **Remboursement Final avec Barrière** : si aucun Evénement de Remboursement Anticipé Automatique tel que défini ci-dessous ne s’est produit, le Montant de Remboursement Final sera :

- si la Valeur Finale du Sous-Jacent est supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Final :
Montant de Calcul x Taux de Remboursement
- sinon : [1 + Taux de Participation x Performance du Sous-Jacent] x Montant de Calcul

avec : **Valeur Barrière de Remboursement Final** : 50 % de la Valeur Initiale

Taux de Participation : 100 % **Taux de Remboursement** : 100%

Performance du Sous-Jacent désigne la Performance de Base exprimée en pourcentage du Sous-Jacent déterminée par l’Agent de Calcul comme suit : **Valeur Finale / Valeur Initiale** -1

Valeur Finale : désigne la Valeur du Sous-Jacent à la Date de Détermination concernée

Date de Détermination du Montant de Remboursement Final et Date d’Observation relative à la Date de Détermination du Montant de Remboursement Final : 15 décembre 2028

Dates de Détermination des Intérêts / Dates d’Observation relatives à chaque Date de Détermination des Intérêts	Taux du Coupon	Dates de Paiements des Intérêts	Date de Remboursement Anticipé Automatique
21 décembre 2022	6,50 %	9 janvier 2023	9 janvier 2023
17 décembre 2024	13,00 %	7 janvier 2025	7 janvier 2025
18 décembre 2026	19,50 %	7 janvier 2027	7 janvier 2027
15 décembre 2028	26,00 %	5 janvier 2029	

Rang de créance des Titres

Les Titres et les coupons d’intérêts relatifs aux Titres, constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et non subordonnés de l’Emetteur, et viennent au même rang (*pari passu*) entre eux et (sous réserve des exceptions prévues par la loi) au même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l’Emetteur, présentes ou futures.

Restrictions au libre transfert des Titres

Sous réserve de certaines restrictions relatives à l’offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d’offre aux Etats-Unis, dans l’Espace Economique Européen, au Royaume-Uni, en France, à Monaco et en Suisse, il n’existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité.

Où les Titres seront-ils négociés ?

Admission à la négociation

Les Titres seront admis à la négociation sur Euronext Paris.

Une garantie est-elle attachée aux valeurs mobilières ?

Nature et portée de la garantie

Montant garanti

Le Garant s’engage à payer aux Porteurs toute somme en principal et intérêts due au titre des Titres, en cas de non versement par l’Emetteur, pour quelque raison que ce soit, de ladite somme à sa date d’exigibilité.

Type de garantie

Garantie à première demande inconditionnelle, autonome et irrévocable du Garant au sens de l’article 2321 du Code civil. Les obligations du Garant au titre de la garantie sont non subordonnées, non assorties de sûretés et chirographaires entrant dans le rang défini à l’article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier et viendront au même rang entre elles et, sous réserve des exceptions impératives du droit français, au même rang que tous les autres engagements chirographaires, entrant dans le rang défini à l’article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier, présents et futurs, du Garant.

Description du Garant

Le siège social du Crédit Lyonnais (« LCL ») se situe au 18, rue de la République, 69002 Lyon, France, et le siège central est sis 20 avenue de Paris à Villejuif (94800), France.

LCL est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, au capital de 2.037.713.591 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 954 509 741. Le Garant est un établissement de crédit soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière ainsi que par ses statuts. L'IEJ du Garant est 9695009F5UPB9IIT1298.

Informations financières clés pertinentes du Garant

Compte de résultat				
<i>En millions d'€uros</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018	30 juin 2020	30 juin 2019
Produits d'intérêts nets (ou équivalent)	1 713	1 703	865	854
Produits d'honoraires et de commissions nets	1 586	1 610	807	798
Dépréciation d'actifs financiers, nette	6 383	7 510	1 844	1 662
Revenu net des portefeuilles de transaction (net trading income)	18	0	0	13
Indicateur de la performance financière utilisé par l'Emetteur dans les états financiers, par exemple la marge d'exploitation	69.71%	70.22%	67.24%	68.65%
Résultat net (pour les états financiers consolidés, résultat net attribuable aux détenteurs de capital de la société mère)	533	536	194	272

Bilan

	31 décembre 2019	31 décembre 2018	30 juin 2020	30 juin 2019	Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP)
Total de l'actif	176 511	162 233	192 115	168 899	N/A
Créances de premier rang (1)	8 353	9 100	7 059	8 366	N/A
Créances subordonnées	1 934	1 930	1 939	1 934	N/A
Prêts et créances à recevoir de clients (nets)	128 821	119 580	137 587	124 264	N/A
Dépôts de clients	121 372	110 094	133 901	114 760	N/A
Total des capitaux propres	7 625	7 206	7 768	7 420	N/A
Prêts non performants (sur la base de la valeur comptable nette)/Prêts et créances)	1 569	1 280	1 602	1 356	N/A
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) ou autre ratio d'adéquation des fonds propres prudentiels pertinent selon l'émission	11.32%	10.99%	10.71%	10.50%	N/A
Ratio de fonds propres total	16.90%	17.12%	16.20%	16.21%	N/A
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable	4.04%	3.97%	3.70%	3.99%	N/A

(1) Il s'agit des dettes représentées par un titre

Principaux facteurs de risque liés au garant

Risques liés à la Garantie

Les Titres bénéficieront d'une garantie du Garant. Les obligations du Garant dans le cadre de la Garantie seront irrévocables, inconditionnelles, autonomes, non subordonnées, dépourvues de sûretés et chirographaires entrant dans le rang défini à l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier et viendront au même rang entre elles et, sous réserve des exceptions impératives du droit français, au même rang que tous les autres engagements chirographaires entrant dans le rang défini à l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier, présents et futurs, du Garant. Dès lors, le Porteur de Titres est exposé, en sus des facteurs de risque propres à l'Emetteur, aux facteurs de risque propres au Garant. Ainsi, si la situation financière du Garant se détériore entraînant l'ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite à l'encontre du Garant, le Garant pourrait ne pas être capable de remplir tout ou partie de ses obligations de paiement au titre de la Garantie, si celle-ci était actionnée, et les Porteurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement initial.

Risques liés au Garant et à son activité

Les risques de crédit et de contrepartie :

- LCL est exposé au risque de crédit de ses contreparties ;
- Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par LCL lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière ;
- Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de LCL ;
- LCL pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé ;

- LCL est exposé au risque-pays et au risque de contrepartie concentré principalement en France

Les risques financiers:

- LCL est exposé à l'environnement de taux bas et toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité de LCL ;
- LCL doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte, néanmoins des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

Les risques opérationnels et risques connexes :

- LCL est exposé au risque de fraude externe et interne ;
- LCL est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers ;
- LCL est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre ;

Les risques liés à l'environnement dans lequel LCL évolue :

- La pandémie de la Covid-19 et les effets qui en résultent sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle internationale sont susceptibles d'avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités et la situation financière de LCL.
- LCL intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient avoir une incidence négative importante sur les activités et les résultats de LCL.

Les risques liés à la stratégie et aux opérations de LCL :

- Importance de la notation pour LCL : LCL fait l'objet d'une notation de crédit de A+ (perspective négative) à long terme et A-1 (perspective négative) à court terme par S&P Global Rating Europe Limited ;
- LCL est exposé aux risques liés au changement climatique ;
- Une concurrence intense sur le principal marché de LCL en France pourrait affecter négativement ses revenus nets et sa rentabilité.

Quels sont les principaux risques spécifiques aux Titres?

Il existe des facteurs de risques qui sont significatifs pour l'évaluation des risques liés aux Titres, notamment les suivants :
Risques liés au marché des Titres: les Titres faisant l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris, pourraient ne pas être liquides dans un marché perturbé. Ainsi, les Porteurs pourraient ne pas être en mesure de céder facilement leurs Titres ou de les céder à un prix offrant un rendement comparable à des produits similaires pour lesquels un marché actif se serait développé.

Risques en qualité de créancier de l'Emetteur

- Risques en cas de *procédure de résolution* engagée au niveau du Groupe Crédit Agricole, si une procédure de résolution était mise en œuvre au niveau du Groupe Crédit Agricole, l'impact négatif pour les Porteurs serait très significatif et ceux-ci pourraient à la suite de l'exercice des pouvoirs de dépréciation de conversion ou de modification des modalités des Titres par l'autorité compétente perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération prévue initialement.
- Un investissement dans les Titres expose les Porteurs au crédit de l'Emetteur pouvant ne pas être couvert au titre de la Garantie : Dans l'hypothèse où la solvabilité de l'Emetteur se dégrade, si le Garant n'est pas en mesure de faire face à ses obligations au titre de la Garantie, l'impact négatif pour les Porteurs serait significatif.
- *Droit français des procédures collectives* : L'ouverture d'une procédure d'insolvabilité contre l'Emetteur ou le Garant aurait un effet défavorable significatif sur la valeur de marché des Titres émis par l'Emetteur ou garantis par le Garant. Toute décision prise par l'Assemblée pourrait avoir un impact négatif substantiel sur les Porteurs et même leur faire perdre tout ou partie de leur investissement, s'ils ne sont pas en mesure de récupérer auprès de l'Emetteur ou du Garant les sommes qui leur sont dues.
- *Risque relatif à la modification des Modalités des Titres* : Si une décision est adoptée par une majorité des Porteurs des Titres et que ces modifications devaient porter atteinte ou limiter les droits des Porteurs cela pourrait avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres et pourrait ainsi résulter pour les Porteurs en une perte d'une partie de leur investissement dans les Titres.
- Absence de clause de brutage (gross up): si une retenue à la source ou un prélèvement au titre d'un impôt sont prescrits par la loi sur les paiements devant être effectués par l'Emetteur ou le Garant la valeur de marché des Titres sera alors affectée négativement. En conséquence, les Porteurs pourraient perdre une partie de leur investissement dans les Titres.

Risques liés à la structure d'une émission particulière de Titres:

- Risques liés au remboursement anticipé des titres :
 - Les Titres peuvent être remboursés avant leur échéance par l'Emetteur : remboursement pour Raisons Fiscales, Illégalité.
 - Les Titres peuvent être remboursés avant leur échéance en Cas de Défaut de l'Emetteur : si les Titres sont remboursés par anticipation le montant payable par l'Emetteur peut être inférieur au montant qui aurait été versé si les Titres avaient été remboursés à l'échéance et le nombre de Titres en circulation peut être inférieur au nombre de Titres émis ce qui limiterait la liquidité des Titres restant en circulation.
- Risques liés aux titres indexés :

- La valeur des Titres Indexés sur un Sous-Jacent peut être influencée par des facteurs imprévisibles : en cas de vente avant l'échéance, la formule ne s'applique pas. Toute vente en cours de vie du support se fera au prix de marché en vigueur du Titre (déterminé notamment par l'évolution de l'Indice, de sa volatilité, des taux d'intérêt et durée résiduelle) et pourra donc entraîner une perte non mesurable a priori ou un gain par rapport au Capital.
 - Risque de perte en capital pour les Titres dont le montant de remboursement est déterminé en fonction d'une formule de calcul et indexé sur l'Indice : si le Titre n'a pas été remboursé par anticipation, alors, à l'échéance de 8 ans, toute baisse de l'Indice de plus de 50 % (par rapport à sa Valeur Initiale) entraînera une perte par rapport au Capital.
 - Risques relatifs aux Titres Indexés sur Indices : en cas d'événements exceptionnels affectant le Sous-Jacent et afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements exceptionnels pouvant affecter l'Indice sous-jacent du produit, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives du produit prévoient des modalités d'ajustement de la formule ou de substitution de l'Indice et dans certains cas le remboursement automatique du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le Titre.
 - La valeur des Titres indexés sur le Sous-Jacent peut être influencée par plusieurs facteurs échappant au contrôle de l'Emetteur et du Garant. Tout porteur qui vend des Titres avant la Date d'Echéance peut recevoir un montant sur le marché secondaire qui peut être significativement inférieur à la valeur de marché intrinsèque des Titres et qui peut aussi être inférieur au montant que le Porteur aurait reçu si le Porteur avait conservé les Titres jusqu'à la Date d'échéance.
- Risques liés à une caractéristique spécifique des Titres :
- Les Titres peuvent être remboursés avant leur échéance par l'Emetteur
 - Plafond: les montants dus pour les Titres seront limités à un gain fixe et pourraient être inférieurs à ce que les Porteurs auraient pu toucher pour des Titres ne comportant pas cette caractéristique.
 - Caractéristiques du Calcul de la Moyenne pour la Valeur Initiale : les montants dus pour les Titres seront limités et pourraient être significativement inférieurs à ce que les Porteurs auraient pu toucher pour des Titres ne comportant pas cette caractéristique et résulter en une perte totale ou partielle de leur investissement dans les Titres.
 - Remboursement Anticipé Automatique : la durée du placement n'est pas connue à l'avance. Le Porteur doit conserver son placement jusqu'à la Date d'Echéance, ou jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique, pour bénéficier de la formule.

Section D - Informations clés sur l'offre des Titres et l'admission à la négociation sur un marché réglementé

Est-ce que les Titres Financiers sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée ?

Les Titres sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée en France.

Consentement : Sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée des Titres durant la Période d'Offre par Amundi Finance (« l'Agent Placeur »), (421 304 601 RCS PARIS, IEG 9695004W30Q4EEGQ1Y09), 90 boulevard Pasteur, 75015 Paris et LCL et identifiés comme Offrants Autorisés pour l'Offre Non-exemptée concernée, ensemble, les « **Offrants Autorisés** ».

Période d'offre : Le consentement de l'Emetteur mentionné ci-dessus est donné pour les Offres Non-Exemptées des Titres Financiers pour une période allant du 21 octobre 2020 au 18 décembre 2020 (inclus) (la « **Période d'Offre** ») sous réserve de clôture anticipée ou retrait au gré de l'Emetteur.

Conditions du consentement : les conditions du consentement de l'Emetteur sont telles que ce consentement (a) n'est valable que pendant la Période d'Offre ; (b) ne porte que sur l'utilisation du Prospectus de Base pour faire des Offres Non Exemptées de la Tranche de Titres concernée en France. Ce consentement ne s'applique que pour l'usage du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-exemptée des Titres en France.

Un investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert des Titres d'une Offre Non-exemptée auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet investisseur y compris, s'agissant du prix, de l'allocation, des accords de règlement et de toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les « Modalités de l'Offre Non-exemptée »). Ni l'Emetteur ni le Garant ne seront partie à ces accords avec les investisseurs (autres que l'Agent Placeur) en ce qui concerne l'Offre Non-exemptée ou la vente des Titres et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne contiennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre Non-exemptée seront fournies aux investisseurs par ledit Offrant Autorisé pendant la période concernée. Ni l'Emetteur, ni le Garant, ni l'Agent Placeur ou d'autres Offrants Autorisés ne sauraient être tenus responsables de cette information ni de son utilisation par les investisseurs concernés.

À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres ?

Conditions générales, calendrier prévisionnel de l'offre et détails de l'admission à la négociation

Les Titres sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée.

Pays de l'offre : Les Etats Membres dans lesquels les intermédiaires financiers peuvent utiliser le Prospectus de Base en vue d'une telle offre sont les suivants : France.

Période d'offre : La période allant du 21 octobre 2020 au 18 décembre 2020 (inclus) (cette dernière est la « Date de Clôture de l'Offre »).

Prix d'offre : 100 € par Titre.

Conditions auxquelles est soumise l'offre : L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre. Ainsi, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Emetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur en cas de souscription directe des Titres ou aux compagnies d'assurances en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie. Si l'Emetteur exerce ce droit, un communiqué sera publié sur le site Internet de l'Emetteur (www.lcl-emissions.fr).

Description du processus d'admission : Une demande sera déposée par l'Agent Placeur pour l'inscription des Titres à la cote officielle et l'admission à la négociation sur Euronext Paris. Détails du montant minimum et/ou maximum de l'admission : non applicable

Manière dont et date à laquelle les résultats de l'offre doivent être rendus publics : non applicable

Une demande devrait être effectuée afin que les Titres soient admis à la négociation sur Euronext Paris le 11 janvier 2021 avec une liquidité quotidienne dans les conditions normales de marché et ce jusqu'au 5ème Jour Ouvré précédant la Date d'Echéance du Titre.

Estimation des dépenses totales, y compris une estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offrant

Estimation des dépenses totales : 1,50 % par an maximum du montant nominal total des titres

Qui est l'offrant et/ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?

Les offrants sont LCL (le siège social se situe au 18, rue de la République, 69002 Lyon, France, et le siège central est sis 20 avenue de Paris à Villejuif (94800), France ; LCL est une société anonyme de droit français à conseil d'administration) et l'Agent Placeur (le siège social se situe au 90 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France ; Amundi Finance une société anonyme régie par le droit français). Ce dernier sollicite l'admission à la négociation des Titres.

Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?

Utilisation et montant net estimé du produit d'émission

Le produit net de l'émission de Titres sera utilisé par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

Estimation du produit net : 90 000 000 €.

Convention de prise ferme avec engagement ferme

Les Titres émis seront entièrement souscrits par l'Agent Placeur et ensuite offerts au public sur le marché secondaire pendant la Période d'Offre au Prix d'Offre.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation

L'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul (Amundi Finance), ainsi que les Offrants Autorisés font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts. Exception faite des commissions versées aux Offrants Autorisés, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre. L'Agent Placeur, les Offrants Autorisés et leurs affiliés ont conclu et peuvent conclure à l'avenir des opérations de financement et des opérations commerciales, et pourront fournir d'autres services à l'Emetteur et le Garant et ses affiliés dans le cours normal des affaires.